



Conseil communautaire
du vendredi 29 mars 2019 à 14h30
à la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Affiché le 5 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf mars, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUOING, Claude FERRADOU, Thierry GAMOT (pouvoir à Franck GIRARD), Patrick GONDRAND, Jacques MONTEL (pouvoir à Stéphane FALCO), Véronique RIONDET (pouvoir à Michaël KRAEMER), Françoise ROUGE (pouvoir à Guy CHARRON), Catherine SCHULD (pouvoir à André GUILLOT) et Jean-Paul UZEL

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décision du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°01/19 : attribution de l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre du marché de rénovation du bâtiment du Téléspace Vercors à l'entreprise OAP ARCHITECTURE pour le passage au forfait définitif d'un montant de 51 571,09 € HT.

3. Présentation du rapport d'activités 2018 de la CCMV

Le rapport d'activités présentant l'organisation, la gestion financière, les missions, les actions et les perspectives de la CCMV pour l'année 2018 a été présenté en séance et sera ensuite transmis aux communes pour information.

Philippe BARANGER présente et complète certains points du rapport notamment les compétences, les ressources humaines, l'informatique, la communication, les bâtiments, l'aménagement du territoire, la forêt, l'agriculture et le pastoralisme, l'économie, le tourisme, les équipements touristiques, l'attractivité, l'événementiel, le numérique et le très haut débit, la jeunesse, les personnes âgées, les déchets, l'assainissement et la transition énergétique.

Le rapport d'activités 2018 de la CCMV sera adressé aux communes et sera consultable sur le site internet de la collectivité. Il pourra également être présenté en conseil municipal sur demande.

4. Présentation des comptes administratifs 2018 pour approbation et affectation des résultats des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs et les affectations des résultats pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques.

Budget principal

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2017	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES À RÉALISER 2018	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-141 831,63		-470 131,71	RAR Dépenses	-36 380,00	-648 343,34
				36 380,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	1 564 583,24	452 831,63	361 232,65			1 472 984,26

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2018	1 472 984,26
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	648 343,34
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	824 640,92
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	824 640,92
Total affecté au c/ 1068 =	648 343,34

Budget ordures ménagères

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2017	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A RÉALISER 2018	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	421 722,97		-747 790,56	RAR Dépenses	0,00	-326 067,59
				0,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	549 884,89	0,00	-36 150,40			513 734,49

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2018	513 734,49
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	326 067,59
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	187 666,90
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	187 666,90
Total affecté au c/ 1068 =	326 067,59

Budget assainissement

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2017	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A RÉALISER 2018	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	23 949,86		-28 038,05	RAR Dépenses	0,00	-4 088,19
				0,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	397 739,12	0,00	7 472,90			405 212,02

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2018	405 212,02
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	4 088,19
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	401 123,83
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	401 123,83
Total affecté au c/ 1068 =	4 088,19

Budget télespace

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2017	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A RÉALISER 2018	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-653,79		-23 197,90	RAR Dépenses	0,00	-23 851,69
				0,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	41 568,41	653,79	-2 978,36			37 936,26

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2018	37 936,26
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	23 851,69
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	14 084,57
Total affecté au c/ 1068 =	23 851,69

Budget silo bois écosite

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2017	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A RÉALISER 2018	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	1 018 047,16		-1 502 530,58	RAR Dépenses	0,00	-484 483,42
				0,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	179 450,20	0,00	98 785,39			278 235,59

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2018	278 235,59
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	278 235,59
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	278 235,59

Budget zones d'activités économiques

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2017	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A RÉALISER 2018	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-459 702,15		-16 342,68	RAR Dépenses	0,00	-476 044,83
				0,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	-11 379,06	0,00	132 146,88			120 767,82

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2018	120 767,82
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	120 767,82
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	120 767,82

En réponse à une question de Serge CHALIER sur le budget silo bois écosite et notamment au vu de son résultat de clôture en investissement pour l'année 2017, il est précisé la prise en compte de l'emprunt pour cette année ainsi que sa consommation (réalisation des travaux).

Le Conseil communautaire approuve, en l'absence du Président et à l'unanimité, les comptes administratifs 2018 et les affectations de résultat des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques.

5. Présentation des comptes de gestion 2018 pour approbation des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques

Les écritures du comptable étant conformes aux comptes administratifs pour l'ensemble des budgets, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2018 des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques.

6. Vote des taux d'imposition 2019

Compte-tenu des éléments de préparation budgétaire, il est proposé au Conseil communautaire de voter une évolution des taux de fiscalité des ménages de 9,00 % pour les taux suivants :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
2018	4,23 %	4,90 %	10,01 %
Propositions 2019	4,61 %	5,34 %	10,91 %

et de ne pas augmenter le taux suivant :

	CFE intercommunale
2018	29,85 %
Proposition 2019	29,85 %

Franck GIRARD rappelle l'engagement pris l'année dernière concernant l'augmentation de 9 % dans le but d'avoir une situation financière saine pour les trois prochaines années (2018, 2019 et 2020). L'ensemble des taux restent relativement bas, il faut continuer à maintenir cet effort fiscal.

Chantal CARLIOZ demande si des simulations de cette augmentation ont été faites en fonction du nombre de foyers fiscaux du territoire. Luc MAGNIN souhaite savoir si le distinguo entre la taxe d'habitation et la taxe foncière a été réalisé car la masse propre des recettes dans le budget est globale.

Afin d'estimer les effets de l'augmentation des taux votés par la CCMV, un calcul permet de visualiser l'impact sur les ménages. Deux cas ont été simulés : une maison individuelle d'une valeur locative (fiscale) de 6 000 € et un appartement d'une valeur locative (fiscale) de 3 600 € .

Pour une maison individuelle, l'augmentation de la taxe d'habitation est d'environ 24 € et la taxe foncière d'environ 14 €.

Pour un appartement, l'augmentation de la taxe d'habitation est d'environ 14 € et la taxe foncière d'environ 8 €.

Concernant le budget de la CCMV, les bases ont augmenté de 3 % , ce qui donne une recette supplémentaire de 29 898 € et l'augmentation des taux de 9% permet une recette supplémentaire de 235 350 €, soit un total de 265 248 €.

Pour rappel le calcul de l'impôt est le suivant : base x Taux voté.

Franck GIRARD rappelle que l'État a augmenté les bases fiscales de l'intercommunalité d'3 %, auquel il faut ajouter l'augmentation de 9 % de nos taux.

Chantal CARLIOZ souhaite que toutes ces informations soient communiquées auprès des habitants. Franck GIRARD souligne que les taux de l'intercommunalité à sa création étaient bas. A l'exception d'une année, nous n'avons pas effectué de grosses augmentations des taux. Par contre, nous n'avons pas de contrôle sur les bases fiscales puisque leurs taux sont décidés et imposés par l'État. Luc MAGNIN complète en précisant que les valeurs locatives ne sont pas les mêmes pour une habitation identique d'une commune à l'autre du territoire. L'augmentation des taux de la collectivité plus l'augmentation du taux des bases n'aura pas la même répercussion en fonction du lieu de résidence. Il regrette qu'il n'y ait pas, au niveau de l'intercommunalité, un nivellement de l'ensemble des bases locatives pour une plus forte transparence et égalité fiscale. Stéphane FALCO ne trouve pas cela juste dans la mesure où certains villages (notamment Engins) ont très peu de commerces et de services.

L'évolution des taux de fiscalité à hauteur de 9 % pour la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti pour l'année 2019 et la stabilité du taux pour la Contribution Foncière des entreprises sont approuvées à l'unanimité.

7. Présentation pour vote des budgets principal, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques 2019

Cf. documents budgétaires joints à la convocation.

Michaël KRAEMER rappelle que les deux axes forts du budget 2019 sont de continuer à investir pour le territoire en développant l'attractivité économique et touristique et d'optimiser notre gestion des déchets et de l'assainissement, tout en préservant les services courants aux usagers du territoire.

Les 4 objectifs stratégiques du budget investissement sont le développement de nos activités économiques traditionnelles, la finalisation et le renouvellement de notre patrimoine dédié aux entreprises, le rayonnement de nos équipements sportifs et touristiques et l'optimisation de la gestion des déchets et de l'assainissement, pour un total de 5,6 M€ dont 2,5 M€ de subvention (pour l'ensemble des budgets).

Le budget investissement est décomposé ainsi : 47 % pour les déchets et l'assainissement, 21 % pour l'attractivité économique, 13 % pour les activités économiques traditionnelles et 10 % pour les équipements touristiques. Pour 2019, le budget d'investissement verra l'achèvement du PLUi-H pour un aménagement équilibré de notre territoire et la réduction de notre dépendance énergétique et l'entretien de notre patrimoine au service de la vie locale et de toutes les générations.

L'attractivité économique 2019 est marquée par les derniers travaux et la réception de la nouvelle coopérative Vercors Lait pour 370 000 € (380 000 € de subvention), la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment du Téléspace Vercors pour 655 000 € (507 000 € de subvention), divers travaux sur les zones d'activités économiques : viabilisation de la ZAE de Jaume, finalisation de la voirie de la ZAE du Champ du Creux, travaux d'entretien et de voirie de la ZAE des Geymonds et régularisation administrative de la ZAE du Mornet pour un total de 210 000 €, le déploiement du très haut débit à hauteur de 205 000 € et la finalisation du PLUi-H pour 70 000 €.

Le budget dédié aux équipements touristiques et sportifs supportera la sécurisation des croisements avec les routes départementales de la ViaVercors pour 180 000 € (120 000 € de subvention). La gestion des déchets passera par les travaux du quai de transfert des déchets pour un montant de dépenses de 2 100 000 € (1 100 000 € de subvention). La sécurité du territoire prendra en compte un fonds de concours pour les travaux des gendarmeries d'Autrans-Méaudre en Vercors et de Villard-de-Lans à hauteur de 115 000 €. Le budget assainissement sera impacté par le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement pour 140 000 € (100 000 € de subvention). Enfin, la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) comprendra la protection de la traversée de collecteurs dans la Bourne, le dévoiement du collecteur intercommunal et des études en vue des travaux contre les inondations pour 100 000 € (33 000 € de subvention).

Franck GIRARD précise que ces projets répondent aux objectifs fixés en début de mandat. Ce budget 2019 termine les réalisations entamées depuis 2014. Le budget 2020, de transition, sera moins ambitieux.

Pour répondre à une question de Serge CHALIER au sujet de la GEMAPI, Philippe BARANGER explique qu'il y aura 20 000 € d'autofinancement fléchés sur le budget principal.

Après présentation des quatre budgets, le Conseil communautaire vote à l'unanimité, le budget primitif et les budgets annexes conformément aux montants ci-dessous :

Le budget principal :

- fonctionnement

- dépenses : 8 292 500,00 €
- recettes : 8 292 500,00 €

- investissement

- dépenses : 2 567 740,34 €
- recettes : 2 567 740,34 €

Le budget télespace :**- fonctionnement**

- dépenses : 73 705,00 €
- recettes : 73 705,00 €

Le budget silo bois éco-site :**- fonctionnement**

- dépenses : 360 445,00 €
- recettes : 360 445,00 €

Le budget ZAE :**- fonctionnement**

- dépenses : 820 286,00 €
- recettes : 820 286,00 €

- investissement

- dépenses : 706 578,00 €
- recettes : 706 578,00 €

- investissement

- dépenses : 1 138 785,00 €
- recettes : 1 138 785,00 €

- investissement

- dépenses : 835 515,00 €
- recettes : 835 515,00 €

8. Signature des promesses de vente sur la Zone d'activités économiques de Jaume et clauses de vente avec la société Aventure Nordique et l'entreprise Biocoop

A l'issue de l'appel à projets, trois entreprises ont été sélectionnées et deux ont maintenu leur candidature. Il s'agit des entreprises Aventure nordique et Biocoop.

La présente délibération a pour objet de valider les conditions de vente des lots et d'autoriser le Président à signer les promesses de vente et les actes de vente.

Concernant Aventure Nordique, la cession porte sur le lot A d'une contenance de 2 221 m² issu de la parcelle AL n°72 (p). Le prix du terrain est décomposé comme suit :

- une partie basse de 1 817 m² au prix de 66 € HT/m²,
- une partie haute de 404 m² qui sera constituée d'un talus au prix de 25 € HT/m².

Concernant Biocoop, la cession porte sur le lot B d'une contenance de 2 222 m² issu de la parcelle AL n°72 (p). Le prix du terrain est décomposé comme suit :

- une partie basse de 1 831 m² au prix de 66 € HT/m²,
- une partie haute de 391 m² qui sera constituée d'un talus au prix de 25 € HT/m².

Ces surfaces doivent être précisées par le bornage réalisé préalablement à l'acte de vente définitif et pourra impacter à la marge la surface de la parcelle et donc son prix.

Le projet de promesse de vente comprend les dispositions suivantes qui seront reprises dans les actes notariés de vente des lots :

- obligation de dépôt du permis de construire dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente du terrain. Une déclaration d'achèvement des travaux devra être présentée dans un délai de deux ans à compter de l'arrêté d'obtention du permis de construire purgé des délais de recours. Si ces conditions n'étaient pas respectées, une clause valable de quatre ans à compter de l'acte de vente prévoit la rétrocession du terrain à la demande de la CCMV qui remboursera alors le prix d'achat du terrain au propriétaire,
- en cas de revente du terrain et des biens construits le cas échéant, dans les 10 ans à compter de l'acte de vente, des indemnités seront versées à la collectivité. Ces indemnités correspondront à 20 % du prix d'acquisition initial du terrain. Cette clause ne s'applique pas en cas de survenance d'accidents de la vie (décès, divorce, invalidité, etc).

Conformément aux dispositions du PLUi en cours d'approbation, les destinations suivantes seront interdites :

- destination d'exploitation agricole et forestière - sous destination - exploitation forestier,
- destination d'habitation y compris logement de fonction,
- destination de restauration, hébergement hôtelier et touristique, cinéma,
- destination d'équipement d'intérêt collectif et services publics type salle d'art et de spectacle, équipements sportifs, autres équipements recevant du public,
- destination d'autres activités des secteurs secondaires et tertiaires de type centre des congrès et expositions.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider le prix de vente du lot A d'une superficie d'environ 2 221 m² à la société Aventure nordique dans les conditions suivantes :

- une partie basse de 1 817 m² au prix de 66 € HT/m²
- une partie haute de 404 m² qui sera constituée d'un talus au prix de 25 € HT/m²

soit un prix de vente moyen de 58,54 € HT/m²

- valider le prix de vente du lot B d'une superficie d'environ 2 222 m² à l'entreprise Biocoop dans les conditions suivantes :

- une partie basse de 1 831 m² au prix de 66 € HT/m²
- une partie haute de 391 m² qui sera constituée d'un talus au prix de 25 € HT/m²

soit un prix de vente moyen de 58,79 € HT/m²

Étant entendu que le prix de vente des lots seront définitifs une fois les mesurages définitifs réalisés.

- valider l'ensemble des conditions particulières qui seront inscrites dans les promesses de vente et reprises dans les actes notariés,
- autoriser le Président à signer les actes et toutes pièces nécessaires aux transactions et à déposer un nouveau permis d'aménagement intégrant ces découpages de lots.

Franck GIRARD rappelle que le Conseil communautaire avait choisi il y a quelques mois trois entreprises (Biocoop, Aventure Nordique et Altiplano). La CCMV avait ensuite demandé aux entreprises de s'engager. L'entreprise Altiplano n'a alors confirmé pleinement son engagement. Il reste donc aujourd'hui les entreprises Biocoop et Aventure Nordique. Pour information, la partie haute de la zone n'avait pas été ouverte à la commercialisation, les possibilités d'aménagement étant trop onéreuses. La délibération porte aujourd'hui sur les conditions de vente.

La signature des promesses de vente de la Zone d'activités économiques de Jaume et des clauses de vente avec la société Aventure Nordique et l'entreprise Biocoop est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 1 contre (François NOUGIER) et 6 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Gabriel TATIN).

9. Renouvellement du bail professionnel de la coopérative Vercors Lait

Franck GIRARD explique que la direction de Vercors Lait remet en question l'accord validé avec les élus de la CCMV. C'est pour cette raison que cette délibération est retirée de l'ordre du jour et inscrite au prochain Conseil communautaire.

Pour faire suite à une question de Gabriel TATIN, Franck GIRARD lui confirme qu'une provision pour entretien du bâtiment est intégrée dans le projet de bail.

10. Participation financière annuelle 2019 pour la plateforme ISGRV dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2019 et abondement au fonds de prêts

Initiative Sud Grésivaudan Royans-Vercors (ISGRV) est une association de loi 1901 adhérente au réseau Initiative France dont l'objectif est de favoriser la création d'entreprises, notamment en permettant l'accès à des prêts d'honneurs dont le périmètre d'intervention recouvre les territoires des trois intercommunalités de Saint-Marcellin Vercors Isère, du massif du Vercors et du Royans-Vercors.

L'action de la plateforme s'inscrit en complémentarité des actions menées par le pôle « économie et développement » de la CCMV dans le cadre de l'Espace entreprises.

Une convention pluriannuelle 2017-2019 de soutien financier liant la plateforme ISGRV et les trois EPCI a été validée par le Conseil communautaire du 7 juillet 2017 et prévoit que la participation annuelle des EPCI soit réévaluée chaque année.

Le budget prévisionnel 2019 est de 115 296 € dont 18 000 € pris en charge par les trois communautés de communes (Saint-Marcellin Vercors Isère, massif du Vercors et Royans-Vercors). ISGRV a financé en 2018, 46 projets dont 13 sur le territoire du Vercors pour un montant total de 129 000 €. Les prévisions à la hausse du nombre de porteurs de projets accompagnés pour 2019 et l'embauche d'une nouvelle personne qu'induit cette évolution impactera le budget de la plateforme. La CCMV a la volonté d'accompagner ISGRV dans son développement car son action a fait ses preuves et rayonne de plus en plus.

La contribution de chaque EPCI, au regard des coefficients ci-dessous, sont identiques à ceux mis en place dans le cadre du programme LEADER « Terre d'Échos » :

- Saint-Marcellin Vercors Isère communauté : 62,61 %,
- Communauté de communes du massif du Vercors : 21,42 %,
- Communauté de communes Royans-Vercors : 15,97 %.

Les participations prévisionnelles annuelles 2019 sont donc les suivantes :

- Saint-Marcellin Vercors Isère communauté : 11 269,80 €,
- Communauté de communes du massif du Vercors : 3 855,60 € (contre 2 945 € pour 2018),
- Communauté de communes Royans-Vercors : 2 874,60 €.

De plus, ISGRV a sollicité la CCMV pour ré-abonder le fonds de prêts à hauteur de 21 600 € lui permettant de lever un montant équivalent auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de pouvoir ainsi accompagner un plus grand nombre de porteurs de projets.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le versement d'une subvention de fonctionnement à ISGRV de 3 855,60 € pour l'année 2019, d'un abondement au fonds de prêts d'un montant de 21 600 € et de charger le Président de signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La participation financière annuelle 2019 pour la plateforme ISGRV dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2019 à hauteur de 3 855,60 € et l'abondement au fonds de prêts pour 21 600 € sont approuvés à l'unanimité.

11. Signature de la convention d'attribution de subvention à la Maison de l'emploi des 4 montagnes pour 2019

Créée en 1985 par les élus du canton de Villard-de-Lans, la Maison de l'emploi des 4 Montagnes (MDE4M) est une association de loi 1901 à but non lucratif. Elle intervient pour l'ensemble des habitants des 6 communes du territoire de la CCMV. Depuis juillet 2012 elle est installée au sein de la Maison de l'intercommunalité à Villard-de-Lans au côté notamment de l'antenne Vercors de la Mission locale Isère Drac Vercors.

La MDE4M a pour but de prendre en compte l'évolution du développement économique et de favoriser l'emploi du territoire. En partenariat avec les structures locales, elle s'appuie sur les résultats des missions conduites par les permanents de l'association. L'enjeu de l'association est avant tout d'être acteur de la réflexion auprès des partenaires socio-économiques locaux pour développer l'emploi pérenne localement.

La MDE4M se donne également comme objectif d'assurer une évaluation des problématiques émergentes, révélées par l'accompagnement des personnes accueillies. Cette veille permanente situe l'association comme une force de proposition auprès des élus locaux.

L'association met en œuvre les missions qui lui sont confiées : accueil, conseil, accompagnement des personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires du RSA par la mise en place de parcours individualisés, d'actions de formation et d'un interface entre demandeurs d'emploi et entreprises (conseil et aide au recrutement).

L'association initie des projets et/ou s'associe à d'autres partenaires pour assurer une veille sur les problématiques ou les déficits d'actions locales en matière de création d'emplois.

Afin de pouvoir mener à bien ses missions et actions, la Maison de l'emploi fait la demande d'une subvention de 42 000 € au titre de l'année 2019. La subvention de la CCMV serait répartie sur les cinq axes suivants : accompagnement renforcé des allocataires du RSA, accueil et accompagnement des adultes, interface entre les demandeurs d'emploi et les employeurs, pluriactivités/saisonnalité, information au public sur les mesures liées à l'emploi et sensibilisation du public à la formation professionnelle et continue.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la convention d'attribution de subvention et la participation financière de 42 000 € pour l'année 2019 à la Maison de l'emploi des 4 Montagnes.

Franck GIRARD explique que soit la MDE a interpellé la CCMV sur la précarité financière dans laquelle elle se trouve : soit elle peut obtenir une subvention supplémentaire annuelle, soit une intégration de ses missions dans le pôle économie et développement de la CCMV est à envisager. Ce dossier a été étudié en bureau communautaire et doit encore donner lieu à des simulations afin de pouvoir prendre une décision qui sera ensuite soumis au Conseil communautaire.

François NOUGIER précise qu'il n'y a aucune animosité de la part de la MDE, c'est une discussion de fond pour savoir quel est le portage de ce service entre l'association et la CCMV. Il n'y aucun enjeu ni d'un côté, ni de l'autre.

La signature de la convention d'attribution de subvention à la Maison de l'emploi des 4 montagnes pour 2019 à hauteur de 42 000 € est approuvée à l'unanimité.

Luc MAGNIN quitte la séance.

12. Demande de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) : valorisation de la voie du tram Grenoble/Saint-Nizier-du-Moucherotte autour des mobilités d'hier et de demain

Les orientations du Programme interrégional du massif des Alpes (POIA) 2 de l'Espace Valléen Vercors et la clause de revoyure à mi-parcours permet d'accroître la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Le projet de valorisation de l'itinéraire de l'ancienne voie du tram de Grenoble à Saint-Nizier-du-Moucherotte à été sélectionné dans le cadre de cette clause de revoyure. Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- accéder à la montagne d'une manière différente (de nouveaux modes de déplacement entre la métropole et le plateau du Vercors),
- valoriser le patrimoine naturel, historique et économique lié à la voie du tramway,
- faciliter l'interprétation des paysages et du patrimoine en s'appuyant sur les ouvrages d'art maillant l'ancienne voie et le territoire (tunnels, anciennes gares),
- remettre en perspective l'évolution des mobilités depuis la création de la route, l'apparition du tramway jusqu'à l'apparition du VAE-VTTAE utilisant l'ancienne voie du tramway et la création d'une exposition itinérante.

Dans le cadre de l'avenant au programme d'actions de l'Espace Valléen Vercors, des subventions peuvent être mobilisées sur ce projet à hauteur de 14,375 % pour l'État au titre du FNADT et de 52,5 % pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, selon les modalités de financement ci-dessous :

Projet	Montant total du projet	Financeurs	Taux	Montant € HT
Valorisation de l'ancienne voie du tram Grenoble/Saint-Nizier-du-Moucherotte autour des mobilités d'hier et de demain	80 000 € HT	- État FNADT	14,375 %	11 500 €
		- Région	52,5 %	42 000 €
		- Autofinancement	33,125 %	26 500 €

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du FNADT au titre de l'avenant au programme d'actions de l'Espace Valléen Vercors à hauteur de 11 500 € et auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 42 000 € pour la valorisation de la voie du tram Grenoble/Saint-Nizier-du-Moucherotte autour des mobilités d'hier et de demain.

Chantal CARLIOZ complète ce point en expliquant que ce projet a été initié dans le cadre de la charte tripartite avec le Parc naturel régional du Vercors et la METRO en s'appuyant sur l'histoire du tram qui permettait de faire un lien entre la montagne et sa métropole en favorisant la lecture du paysage alpin. C'est une très bonne chose de pouvoir valoriser ce cheminement grâce à des aménagements pédagogiques mettant en valeur l'itinéraire via les fonds du POIA 2. Cela permettra de terminer et valoriser pleinement cette opération. Il serait intéressant de développer le même projet entre Sassenage et Engins en accentuant l'histoire à travers le duc de Sassenage, la route de la Patache, les fouilles archéologiques... Il faudrait réactiver cette charte tripartite pour mener à bien ce projet.

Michaël KRAEMER précise que cette clause de revoyure a été revalorisée pour notre territoire car nous avons le projet des routes sublimes porté par les deux départements et la participation du Parc Naturel Régional du Vercors. C'est un dossier transversal et fédérateur. Des actions sont menées sur chacun des territoires en prenant en compte la valorisation paysagère.

Il y aura également une exposition réalisée par les étudiants de l'école d'architecture de Grenoble qui sera visible au Cairn. Selon Chantal CARLIOZ, il est nécessaire d'inclure également le Conseil départemental de l'Isère en ce qui concerne l'aménagement des routes.

Michaël KRAEMER profite également de cette délibération pour informer les élus que le projet « Au fil de la Bourne » en lien avec la mobilité douce (randonnée) avance bien. Il sera présenté au Conseil communautaire afin de pouvoir connecter ce projet au cheminement de la ViaVercors. Pierre BUISSON explique que le projet du chemin des Crêtes a vu la première tranche réalisée entre Autrans et le pas de Pertuson, la suite du projet devrait reprendre prochainement.

La demande de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour la valorisation de la voie du tram entre Grenoble et Saint-Nizier-du-Moucherotte est approuvée à l'unanimité.

13. Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat RénoVertaco

Pour rappel, RénoVertaco est la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, portée par la CCMV en cohérence avec le volet habitat du PLUi, dans le cadre du programme de financement TEPOS-TEPCV piloté par le Parc naturel régional du Vercors. Opérationnel depuis début 2018, le dispositif prendra fin au 31 décembre 2019. A cet effet, un bilan qualitatif et quantitatif à mi-parcours a été réalisé et est développé ci-dessous, en préambule de la note de synthèse des 3 nouvelles délibérations (signature de la convention de partenariat entre l'AGEDEN et la CCMV, modification du règlement d'attribution des aides en vue de la valorisation des Certificat économie d'Énergie par le SEDI pour le bénéfice de la CCMV et signature de la charte de l'Agence Nationale l'Habitat pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

- Côté AGEDEN / CCMV - bilan 2018

- des permanences RénoVertaco deux fois par mois : près d'une centaine de personnes rencontrées (1ère phase, préalable à tout montage de dossier),
- 48 dossiers conventionnés en accompagnement (2ème phase) : visite, diagnostic et rapport,
- 12 dossiers conventionnés en financement (3ème phase) : choix des entreprises, attribution subvention,
- 3 dossiers terminés : travaux réalisés et versement de la subvention RénoVertaco,
- 2 soirées de sensibilisation thermographie avec plus d'une quinzaine de participants à chaque session,
- une montée en puissance des visites-conseils à l'automne 2018.

Perspectives de consommation de l'enveloppe : 240 000 €

- subvention aux particuliers :

> 1er trimestre 2019 : 50 000 € (projets engagés)

> 2ème trimestre 2019 : 100 000 € (projection)

> 3ème trimestre 2019 : 50 000 € (projection)

- subvention AGEDEN 2019 : 38 000 €

L'AGEDEN qui accompagne plus de 15 plateformes en Isère a relevé que notre plateforme est celle où le taux de conseils par habitant est le plus élevé (1,6 % contre 0,6 % en moyenne en Isère).

- Côté ARTISAN

- 38 % des devis signés l'ont été avec un artisan signataire de la charte RénoVertaco (soit 12 devis sur 32 devis),

- 19 % des devis signés l'ont été avec un artisan du Vercors hors signataire de la charte RénoVertaco,

soit 56 % des devis signés l'ont été avec un artisan du territoire de la CCMV (18 sur 32).

L'ensemble des artisans de la charte souligne le très bon accueil du dispositif sur le territoire, une bonne communication et plusieurs chantiers réalisés via le dispositif. La mobilisation des artisans se mesure à leur implication dans le forum du 9 mars dernier où ils ont pu renseigner quarante personnes venues à leur rencontre. Le ressenti positif concerne également l'accompagnement autour du dispositif via le « guichet unique » avec les permanences qui permettent aux artisans de déléguer aux animatrices (CCMV et AGEDEN) les questions relatives aux aides financières et aux procédés techniques de la rénovation énergétique. C'est l'objet de la première délibération : signature de la convention de partenariat avec l'AGEDEN.

Ce service public de l'énergie est une chance pour amorcer la transition énergétique du territoire, améliorer le confort des habitations et dynamiser le secteur du bâtiment. Afin de pérenniser le dispositif au-delà des financements TEPOS-TEPCV, une piste sérieuse via la valorisation des certificats d'économie d'énergie permettrait d'envisager en 2020 une continuité vis-à-vis de nos administrés. Ce point fait l'objet de la deuxième délibération.

Enfin, suite à la délibération du 30 novembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'élargir les dispositifs d'incitation financière aux audits énergétiques pour les copropriétés de petite taille, il est nécessaire d'avoir accès au registre national d'immatriculation des copropriétés pour mieux identifier les copropriétés avec un enjeu de rénovation. Ce point fait l'objet de la troisième délibération.

▪ **Délibération 1 : Signature de la convention d'objectifs et de partenariat 2019 entre la CCMV et l'AGEDEN**

Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère

Parmi les moyens mis en œuvre, le partenariat avec l'AGEDEN pour l'animation technique de la plateforme est indispensable. La qualité de l'expertise apportée lors des permanences Info-Énergies (8 créneaux/mois) et lors des visites-conseils (réalisation d'audits énergétiques) a été largement saluée par les habitants et par les artisans.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AGEDEN pour l'année 2019.

Thomas GUILLET précise que le programme de la plateforme RénoVertaco a été lancé mais que la convention n'a pas été signée. Il est donc proposé de signer cette convention d'objectifs depuis 2018 afin de régulariser cette partie administrative.

La signature de la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AGEDEN est approuvée à l'unanimité.

▪ **Délibération 2 : Modification du règlement d'attribution des aides et du document de convention d'accompagnement entre la CCMV et le particulier pour la cession des certifications d'économie d'énergie**

Dans le cadre de la loi POPE (2005) et de l'engagement de la France à réduire les gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020, l'État a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), fixant ainsi un quota d'émission de gaz à effet de serre. Les entreprises dépassant ce quota, que l'on nomme les « obligés », doivent soit payer des amendes, soit acheter des « droits à polluer » sous forme de CEE.

Lorsqu'un particulier rénove son logement, il améliore la performance énergétique de son bien et contribue à la diminution de la consommation énergétique et de l'émission de gaz à effet de serre. Il obtient ainsi des CEE, qu'il peut revendre aux obligés.

Généralement les obligés (Vinci, EDF, Leclerc) rachètent les CEE aux particuliers en finançant des travaux d'isolation ou en offrant des bons d'achats par exemple. Ces dispositifs sont intéressants pour le particulier mais les frais de dossiers sont généralement élevés. Il existe d'autres organismes valorisant les CEE et permettant aux particuliers ou aux collectivités des gains financiers plus intéressants.

Le Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) est un opérateur qui valorise les CEE. Plusieurs avantages existent pour les collectivités qui traitent avec lui :

- il reverse 94% des CEE (seulement 6 % de frais de dossier),

- le SEDI reverse les CEE directement à la collectivité qui abonde ainsi un fonds pour la rénovation du logement privé et lui permet de financer d'autres projets de rénovations sur son territoire.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la modification du règlement relative aux attributions des aides RénoVertaco en stipulant que la valorisation des certificats d'économie d'énergie issus des travaux de rénovation énergétique des particuliers sera portée par la CCMV et que ces derniers y renoncent au profit de la collectivité,
- d'autoriser le Président à valoriser les CEE ci-dessus mentionnées auprès du SEDI.

Thomas GUILLET explique que la CCMV, avec l'accord des particuliers et en partenariat avec le SEDI, peut faire des demandes de récupération des fonds dû au titre des certificats d'économies d'énergie. La CCMV délègue ce travail au SEDI, au titre de la convention d'accompagnement, qui se charge ensuite de nous ré-attribuer la totalité de ces aides. L'objectif est que cet argent puisse financer un fonds afin de continuer le programme de la plateforme de RénoVertaco, dont le financement se termine au 31 décembre prochain. Cela permettrait le maintien de l'accompagnement à la rénovation énergétique au-delà des financements de l'Etat.

Avec l'ensemble des travaux de rénovation énergétique réalisés pour la coopérative Vercors Lait, pour le bâtiment du Téléspace ou sur l'Ecosite, Serge CHALIER souhaite connaître l'estimation de ces certificats d'économie d'énergie pour ces bâtiments publics. François NOUGIER rappelle que le Conseil communautaire a validé le fait que le SEDI se charge de l'estimation des certificats d'économie d'énergie concernant des travaux réalisés sur des bâtiments publics de la collectivité. Julie RUAULT, technicienne en charge du logement et de la rénovation énergétique, confirme que les dossiers sont actuellement en cours d'instruction par le syndicat.

François NOUGIER note que les particuliers réalisant des travaux de rénovation énergétique, font bien souvent la demande des certificats d'économie d'énergie malgré la complexité à monter les dossiers.

Guy CHARRON se demande quel est le coût du certificat d'économie d'énergie. François NOUGIER répond que le prix dépend de la nature et du type des travaux réalisés. Le prix de revente des certificats sur le marché varie également en fonction des acteurs. Selon les travaux choisis, il est possible de maximiser ce qu'on va gagner. Julie RUAULT précise qu'il est intéressant d'utiliser le SEDI puisqu'il collecte l'ensemble des certificats sur toute la France. Il commence à avoir un réel poids financier ce qui lui permet de très bien valoriser ces certificats.

Pour répondre à une interrogation de Serge CHALIER, il est précisé que la mise en place de la cession des certificats d'économies d'énergies n'est pas rétroactive depuis la création de la plateforme RénoVertaco puisque cela pourrait remettre en cause les conventions déjà signées avec les particuliers.

La modification du règlement d'attribution des aides et du document de convention d'accompagnement entre la CCMV et le particulier pour la cession des certifications d'économie d'énergie est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 1 abstention (François NOUGIER).

• Délibération 3 : Signature de la charte de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires

Par délibération en date du 30 novembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'élargir les aides aux audits énergétiques aux copropriétés de petite taille afin de toucher et sensibiliser les propriétaires de ces habitats. Afin de mettre en œuvre cette décision, il est utile d'avoir accès au registre national d'immatriculation des copropriétés.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil communautaire de signer la charte de l'ANAH pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

La signature de la charte avec l'Agence nationale de l'habitat pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires est approuvée à l'unanimité.

14. Validation des projets inscrits dans le Contrat de ruralité 2019

Suite à la mise en place en 2016 du dispositif des contrats de ruralité lancé par le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités et suite au courrier du Préfet de l'Isère invitant les EPCI de l'Isère à déposer leur candidature, le Conseil communautaire du 28 octobre 2016 a approuvé la candidature de la CCMV aux contrats de ruralité.

Sept projets ont été inscrits dans le Contrat de ruralité 2017 de la communauté de communes : aménagement du pas de tir de l'espace biathlon ski-roue, rénovation énergétique du Téléspace Vercors, ViaVercors : création de passerelles sur le

Méaudret, rénovation de la chaufferie bois, création du quai de transfert des déchets, amélioration énergétique de la station d'épuration et restauration scolaire : équipement des cuisines des communes et des crèches.

Deux projets ont été inscrits dans le Contrat de ruralité 2018 : construction des tennis couverts de Villard-de-Lans et aménagement du tronçon de la ViaVercors de Saint-Nizier-du-Moucherotte à Engins.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'inscription des projets suivants dans le Contrat de ruralité 2019 et les montants de subventions associés :

- optimisation de l'exploitation de l'Ecosite du Vercors : travaux d'amélioration de l'hangar bois et reconstruction du pont bascule pour un montant de subvention de 128 525 €,
- ViaVercors : travaux de finalisation et création d'aménagements pour sécuriser les croisements avec les routes départementales pour un montant de subvention de 149 675 €,
- mise aux normes sécurité et environnementales de la déchetterie d'Autrans-Méaudre en Vercors pour un montant de subvention de 28 800 €,
- aménagement d'un terrain sports et de vestiaires associés à Autrans-Méaudre en Vercors pour un montant de subvention de 39 000 €,
- construction de l'arrêt de bus de la cité scolaire de Villard-de-Lans pour un montant de subvention de 12 000 €.

Les projets inscrits dans le Contrat de ruralité pour l'année 2019 sont approuvés à l'unanimité.

15. Approbation du projet de renouvellement de la convention de projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) et de l'introduction d'une démarche de labellisation « Plan mercredi » territorial

Ces deux documents contractuels seront signés entre le Préfet de l'Isère, la Direction académique des services de l'éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales et la CCMV pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les Projets éducatif de territoire en cours dans chaque commune du territoire depuis 2013/2014 ont été remplacés par un document unique, partagé et à portée intercommunale à compter de la rentrée 2017 et suite à la validation du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2017. La CCMV s'est saisie de la mise en place du PEDTI pour approfondir le sens et le contenu de l'offre éducative du territoire et ceci de manière concertée. Aussi, le PEDTI se veut désormais une référence en termes de valeurs et d'objectifs pédagogiques partagés par toutes les communes.

Cependant, suite au décret du 28 juin 2017 autorisant le retour à 4 jours scolaires, le document contractuel, garant du versement du fonds de soutien, est progressivement devenu caduc et seule la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, qui a maintenu une organisation scolaire sur 4,5 jours pour cette année 2018-2019, répond encore, stricto sensu, à ce PEDTI. Dans les faits, le PEDTI est tout sauf obsolète. Il vit et œuvre afin de répondre aux objectifs qui ont été fixés (interconnaissance des acteurs, projets partagés, actions de professionnalisation, formation). C'est un projet éducatif local pensé et impulsé bien au delà du simple enjeu d'articulation cohérente du temps scolaire et périscolaire, ou du versement d'une aide financière indispensable.

Le décret du 23 juillet 2018 portant renouvellement des PEDT(i)s apporte une nouvelle donne en introduisant l'incitation faite aux communes à transférer les possibilités auparavant offertes durant les TAP (temps d'activité périscolaire), sur les temps du mercredi. Le Plan Mercredi consiste en la mise en place d'un accueil de loisirs le mercredi, hors vacances scolaires. Cet accueil de loisirs doit être pensé en dialogue avec les écoles et le territoire, s'entourer d'activités ambitieuses tant sportives que culturelles, être ouvert à tous afin de réduire les fractures sociales et territoriales et mettre en valeur la richesse du territoire.

Le projet proposé aux membres du Conseil communautaire est celui de favoriser l'accès, pour toutes les familles du territoire, aux accueils de loisirs existants à savoir la Passerelle à Lans-en-Vercors et Les P'tits Montagnards à Corrençon-en-Vercors.

Les enjeux sont les suivants :

- un service de qualité ouvert à toutes les familles du plateau, sans condition,
- une politique tarifaire concertée et harmonisée identique et équitable pour toutes les familles du territoire,
- une mixité des jeunes des différentes communes afin de faciliter l'interconnaissance avant d'entrer au collège,
- un soutien des structures de loisirs dans un but d'optimisation de la fréquentation et du fonctionnement.

L'incitation financière étant relativement faible (bonification de la prestation de service de la CAF à hauteur de 0,46 €/heure enfant, à partir de la première heure développée) si le territoire se lance dans cette démarche, c'est parce qu'elle a du sens par rapport aux initiatives et au projet politique engagés sur ces quatre dernières années.

Le nouveau PEDTI s'inscrit pleinement dans le prolongement du précédent. Le travail à conduire réside donc dans l'harmonisation tarifaire.

Afin de prendre le temps nécessaire au débat, il est donc proposé au Conseil communautaire de valider dans un premier temps le principe du renouvellement de la convention de projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) et l'introduction d'une démarche de labellisation « Plan mercredi » territorial.

Les documents contractuels seront présentés plus amplement et dans un second temps, avant la période estivale.

Michaël KRAEMER précise ce qu'est le « plan mercredi ». Auparavant, le mercredi était considéré comme de l'extrascolaire alors que maintenant c'est un jour de périscolaire. La nuance est subtile mais importante puisque des financements peuvent être accordés dans ce cadre là. Le travail d'accueil des enfants le mercredi se fera avec les structures déjà existantes afin d'optimiser au mieux notre personnel et nos dépenses.

Le projet de renouvellement de la convention de projet éducatif de territoire intercommunal et l'introduction d'une démarche de labellisation « plan mercredi » territoire sont approuvés à l'unanimité.

16. Signature de la convention avec ECODDS pour la collecte et le traitement des déchets dangereux spécifiques

Les déchets dangereux spécifiques des déchèteries (peintures, solvants, acides, etc.) sont pris en charge depuis quelques années par l'éco-organisme : ECODDS. Cette société met en place les contenants, les collectes et assure le traitement des déchets dangereux spécifiques. La collectivité perçoit des recettes financières pour les tonnages triés et pour la communication afférente.

Au 31 décembre 2018, la présente convention s'est achevée et n'a pas pu tout de suite se poursuivre au 1^{er} janvier 2019 car la société ECODDS n'avait pas renouvelé son agrément avec l'État. Un différent a retardé la filière et notre collectivité a dû prendre en charge entre le 11 janvier et le 28 février 2019, date de ré-agrément, le traitement des déchets dangereux spécifiques. Cependant, la nouvelle convention propose un soutien forfaitaire exceptionnel pour compenser les frais avancés cette année. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée puisque ECODDS est le seul éco-organisme sur cette filière.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la reprise de la filière ECODDS pour la prise en charge des déchets dangereux spécifiques de ces trois déchèteries et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec l'éco-organisme ECODDS.

Serge CHALIER se demande quelle est la ligne de partage entre l'application de cette convention pour la prise en charge des déchets spécifiques et celle qui oblige les professionnels à traiter leurs déchets spécifiques. Hubert ARNAUD explique que les professionnels de santé, par exemple, négocient directement le ramassage des déchets dans leur cabinet ou dans un lieu de collecte. Ils ne peuvent pas s'associer à cette convention puisque leurs déchets, qui sont liés à la santé, dépendent d'une autre catégorie spécifique de déchets.

La signature de la convention avec ECODDS pour la collecte et le traitement des déchets dangereux spécifiques est approuvée à l'unanimité.

17. Signature de la convention de participation de protection sociale complémentaire avec la participation employeur

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour, ce faire, soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance dont la majorité reste dépourvue et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Il est proposé au Conseil communautaire de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

La signature de la convention de participation de protection sociale complémentaire avec la participation employeur avec le Centre de gestion de l'Isère est approuvée à l'unanimité.

18. Modification du tableau des effectifs

Considérant le recrutement d'une nouvelle directrice de la crèche « la Maison des ours » à Villard-de-Lans, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste de catégorie A d'éducateur 1ère classe à temps complet.

La modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité.

19. Décision modificative : budget ordures ménagères

Fonctionnement : nous dégageons un résultat de fonctionnement définitif moins important que prévu à la date du vote du budget (- 27 175,82 €). En effet, un titre dû par le SICTOM de la Bièvre, intégré dans le calcul du résultat provisoire 2018, a finalement été encaissé en 2019,

Investissement : comme pour le fonctionnement, le résultat définitif (déficitaire) est plus élevé que le résultat voté au budget (+ 4 088,19). En effet, une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes prévu dans le résultat 2018 au moment du vote du budget va être encaissée en 2019.

La décision modificative du budget ordures ménagères est approuvée à l'unanimité.

20. Décision modificative : budget assainissement

Fonctionnement : nous dégageons un résultat de fonctionnement définitif plus important que celui inscrit au budget (+ 57 095,36 €). En effet, une facture pour la gérance de novembre de la STEP (SOGEA) et une facture d'honoraires, intégrées dans le calcul du résultat provisoire 2018, ont finalement été payées en 2019,

Investissement : le résultat définitif n'est pas excédentaire (comme voté au budget) mais déficitaire (- 4 088,19 €). Un encaissement du Fonds de compensation pour les travaux de la station d'épuration (FCTVA) prévu au moment du vote du budget, intégré dans le résultat provisoire, a finalement été encaissé en 2019.

La décision modificative du budget assainissement est approuvée à l'unanimité.

21. Questions diverses

- Subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes « bonus car » en faveur de la performance énergétique de l'habitat

La mise en place opérationnelle du « bonus car performance énergétique » par la Région Auvergne Rhône-Alpes ouvre une subvention complémentaire pour tout travaux de rénovation énergétique à hauteur de 750 € pour les particuliers et qui vient s'ajouter aux subventions déjà existantes dans le cadre de RénoVertaco.

Pour obtenir cette subvention régionale, il est nécessaire de signer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, un mandat d'instruction avec un budget dédié.

Compte-tenu de l'ambition du territoire de favoriser la transition énergétique en lien avec la dynamique engendrée par RénoVertaco, il est proposé le budget suivant en vue de rénover 40 logements d'ici 2021, à compter de la signature du mandat d'instruction par la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCMV :

Budget 2018-2021			
Accompagnement technique (AGEDEN)	108 000,00 €	Participation des particuliers audits	12 600,00 €
Travaux	317 500,00 €	Subvention état TEPCV	300 000,00 €
Animation de la plateforme	62 100,00 €	Subvention Bonus Car Région	30 000,00 €
		CEE	25 000,00 €
		Autofinancement CCMV	120 000,00 €
TOTAL	487 600,00 €	TOTAL	487 600,00 €

Julie RUAULT complète la présentation du point par Thomas GUILLET en expliquant que la Région Auvergne Rhône-Alpes demande une visibilité de son budget afin de savoir si elle va devoir mettre de côté les 750 € multipliés par le nombre de logements rénovés. En agissant sur l'ensemble de la région, elle a besoin d'un retour précis de ce qu'elle va injecter. Pour les années 2020 et 2021, l'idée est de s'engager sur un nombre limités de rénovations (15 logements par exemple) tout en maintenant la participation de la CCMV puisque la plateforme RénoVertaco connaît une belle réussite.

Serge CHALIER s'interroge sur le fait que nous n'allons pas atteindre la somme des travaux à réaliser alors que le nombre de dossiers suivis dans le cadre de la plateforme RénoVertaco est important. Il se demande si cela est lié au coût des travaux qui est trop élevé pour être déclenchés ou si les projets de rénovation des particuliers ne peuvent aboutir. Thomas GUILLET répond qu'en 2018 les prévisions s'élevaient à 147 500 € alors que 40 000 € ont été réalisés. Nous avons estimé des montants élevés au vu de la durée très courte du dispositif de la plateforme RénoVertaco. Nous ne serons pas en mesure de consommer l'enveloppe totale allouée d'ici la fin de l'année.

Isabelle COLLAVET fait part de son expérience puisqu'elle a contacté la personne de l'AGEDEN qui s'occupe de la plateforme. Elle craint que des personnes intéressées abandonnent leur projet de rénovation faute de réactivité. Julie RUAULT a constaté qu'effectivement le délai pour la première prise de rendez-vous est long. De ce fait des créneaux supplémentaires de permanence vont être mis en place pour les mois d'avril, mai et juin afin de fluidifier le traitement des demandes. Il est à noter que l'AGEDEN connaît une explosion des demandes de rénovation énergétique au niveau national.

La demande de subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes « bonus car » en faveur de la performance énergétique de l'habitat est approuvée à l'unanimité.

- Dans le cadre du LEADER, Guy CHARRON informe que des fonds supplémentaires vont être débloqués. De nouveaux projets peuvent être financés, les élus peuvent lui faire des retours. De plus, les premiers versements de subvention ont débuté, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

- Stéphane FALCO explique qu'un COPIL a eu lieu pour le très haut débit en mars dernier. La fibre passera pas Engins pour arriver à Lans-en-Vercors. Les permis de construire pour les 4 nœuds de raccordement optique sont déposés et devraient être construits cette année. Il faut impérativement que toutes les communes terminent leur adressage des rues. La fibre passera également par Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Une filiale d'Isère fibre a été créée, ERT, afin que les syndicats des immeubles élaborent une convention pour permettre de fibrer tous les étages et les petites copropriétés. Cette convention sera signée entre les copropriétés et les opérateurs. Il faudra avertir les usagers.

Concernant la téléphonie publique, l'État relance un projet pour les zones blanches. Deux sites sont prévus : Bois barbu et Gève pour des questions de sécurité. C'est le Conseil départemental qui se charge de ce dossier.

- Le remplacement de Nicolas GUICHARD et le recrutement d'un technicien informatique sont actuellement en cours.